

Province de Québec
Municipalité du Village de Price

Règlement numéro deux cent quatre-vingt-quatorze concernant l'amendement au règlement numéro 232 :

Attendu que le conseil a adopté le 1^{er} juin 1998, le règlement numéro 232, règlement incluant le règlement de zonage, le règlement de lotissement et le règlement de construction ;

Attendu qu'en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil peut modifier son règlement de zonage ;

Attendu que le conseil juge opportun de modifier son règlement de zonage afin d'autoriser certains usages dans les zones 20 et 21 ;

Attendu que les usages permis dans les zones 20 et 21 seront dorénavant les suivants :

- résidentiel unifamilial isolé ;
- résidentiel bifamilial isolé ;
- résidentiel bifamilial jumelé ;
- résidentiel bifamilial en rangée
- résidentiel multifamilial
- résidentiel communautaire ;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 1^{er} octobre 2007;

Pour ces motifs, il est proposé par Lise Levesque, appuyé par Jean-Roch Lantagne et résolu unanimement que soit et est adopté le règlement numéro 294 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci ;

ARTICLE 2 :

Le présent règlement s'intitule « Règlement modifiant le règlement numéro 232, autorisant la modification des zones 20 et 21 ;

ARTICLE 3 :

Les zones 20 et 21 seront dorénavant modifiées pour autoriser les usages suivants :

- résidentiel unifamilial isolé ;
- résidentiel bifamilial isolé ;

- résidentiel bifamilial jumelé ;
- résidentiel bifamilial en rangée
- résidentiel multifamilial
- résidentiel communautaire ;

ARTICLE 4 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté.

MAIRE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

Avis de motion : Le 1^{er} octobre 2007.

Adoption : Le 5 novembre 2007.

Publication : Le 6 novembre 2007.

Entrée en vigueur :